

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 17.021

211 LM 6816
(1961. 1963)

Documentation.

Conversion par la S.N.C.F. des risques d'incendie d'immeubles
lui appartenant ou appartenant à des organismes connexes.

 Division Centrale
 de la
 Comptabilité g^{le}

F2 CGe 3 N° 54I

1191
 Monsieur le Chef
 de la Subdivision des Cptes
 Divers

La justification du solde au 31 Décembre 1942 du cpte "CREANCIERS DIVERS" comprend, en ce qui concerne le Bureau des Comptes Divers :

- au \$ - Anciens Agents Sud-Est
 un crédit de 1.650,9
- au \$ - Sommes à disposition de
 divers, un crédit de 968,-
- au \$ - Sommes en attente de
 prescription, un crédit de 5.928,-

Ces crédits représentent des sommes dues à des anciens Agents ou à leurs héritiers et restées impayées.

Un compte intitulé "CREANCES DU PERSONNEL A DISPOSITION" étant ouvert pour y constater les créances de cette nature, je vous prie de bien vouloir virer les sommes dont il s'agit à la Subdivision du Mandatement (Bureau de la Solde) chargée de la tenue de ce compte.

Par ailleurs, le crédit de 5.921,8 revenant à un héritier de M. BARAU est à reporter au compte "Dons et Legs divers" (Succession Bertin)

Me Chef des Subdivisions
 de la Comptabilité générale

Copie transmise à
 Mr. le Chef de la Sub-
 division du Mandatement
 à toutes fins utiles.

signé : ALADENISE

Paris, le 6 OCT 1943

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
 DES ECRITURES G^{le}

Signé: LAGHONTY

COMPTÉ n° 4158

VALEURS MOBILIERES en EMPLOI des DONs et LEGS

Solde débiteur au 31 décembre 1938 : 416.847,82

COMPTÉ n° 4159

PROPRIETES IMMOBILIERES de la SUCCESSION BERTIN

Solde débiteur au 31 Décembre 1938 ; 62.693,95

COMPTÉ n° 4157

DONS et LEGS DIVERS.

Solde créditeur au 31 décembre 1938 : 922.480,04

REVENUS DE FONDATION
D
N° 11.510

etc 4191

9 4191

origine
t But

Ces comptes sont constitués par le montant de dons et fondations diverses destinées, suivant le désir de chaque donateur, à récompenser ou secourir des agents méritants (voir notes ci-jointes).

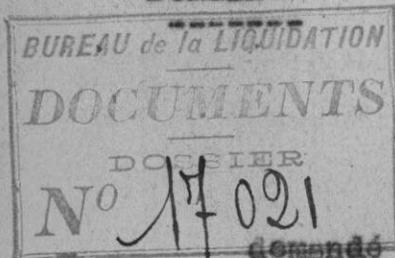
Ils se décomposent comme suit :

	Espèces	Valeurs mobilières	Valeurs immobilières	Ensemble
Don George (Est).....	"	13.218,46	"	13.218,46
Prix Sauvage (Est)	"	6.950,85	"	6.950,85
Succession Bertin (Sud-Ouest) x.	128.048,38	374.029,48	62.693,95	564.771,81
Don Carcassonne à Quillan (S.O.)	"	4.000,"	"	4.000,"
Fondation Mayer (Ouest).....	249,49	4.114,03	"	4.363,52
Fondation Ed.LAGACHE, Omer Vallon (Nord)	13.710,04	"	"	13.710,04
Fondation J.A.E. de Rothschild (Nord)	300.590,36	"	"	300.590,36
Don Arthur Fontaine (S.N.C.F.)..	340,"	14.535,"	"	14.875,"
	442.938,27	416.847,82	62.693,95	922.480,04

Le revenu des dons et legs divers ci-dessus sont bien employés en accord avec le Service Central du Personnel, conformément aux volontés exprimées par les donateurs et bienfaiteurs.

Paris , le 15 Décembre 1941

Domaine

Monsieur le Directeur
des Services Financiers

Par votre lettre en date du 6 Mars 1941, vous avez demandé que le Service du Domaine indique le montant annuel de la somme forfaitaire à verser par le compte de gestion du legs Bertin au compte d'Exploitation de la S.N.C.F., pour tenir compte de la prise en charge par la S.N.C.F. de la couverture du risque d'incendie des 2 immeubles sis à Bordeaux, 48, rue Leyteire et 17-19 rue Marengo.

La police qui avait été passée avec la Compagnie française du Phénix et qui est expirée depuis le 27 Février 1940 évaluait la totalité du risque à 425.000 frs et prévoyait le paiement d'une prime annuelle de 311 frs 20.

L'évaluation des bâtiments qui remontait à 1930 et qui leur donnait une valeur de 335.000 frs vient d'être révisée par nos Services, et cette nouvelle évaluation conclut à un chiffre global de 415.800 frs.

Les risques de recours des locataires et des voisins en cas d'incendie étant restés sensiblement les mêmes qu'en 1930, les risques à couvrir peuvent être évalués à 505.800 frs.

Si nous procédions par analogie avec ce qui a été fait pour les immeubles de la Caisse des Retraites de la S.N.C.F. (100.000 frs de primes pour environ 465 millions de capitaux assurés, soit 0 fr 21 de prime pour 1000 frs de capital), nous arriverions à fixer une prime forfaitaire annuelle de 106 frs 25. Mais, alors que pour la Caisse des Retraites, le risque est réparti sur un très grand nombre d'immeubles, ce qui justifie une prime réduite il n'en est pas de même pour les immeubles provenant du legs Bertin.

Si nous devions faire assurer ces immeubles par une Compagnie d'assurances, en tenant compte de leur réévaluation la prime à payer serait de l'ordre de 370 frs se répartissant en 229 frs de prime nette et 141 frs environ d'impôts.

Nous pensons donc que la prime forfaitaire annuelle à payer par le compte d'exploitation de la S.N.C.F. devrait être sensiblement égale à cette prime nette et pourrait par conséquent être fixée à 230 frs.

Le Secrétaire Général Adjoint

Signé :

MD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Domaine

93 D/1113

BUREAU DE LIQUIDATION

le

29 FEV. 1944

19

DOSSIER

N° 17.021

17021

Monsieur le Directeur
des Services Financiers .

(à l'attention de M. Gourrest)

En réponse à votre lettre F2 CGe 3
n° 741 du 11 février 1944, j'ai l'honneur
de vous faire connaître que la somme forfaitaire
de 2.000 francs, fixée en 1941, pour
le règlement, au Compté d'Exploitation de
la S.N.C.F., par la Caisse de Prévoyance
de la prime destinée à couvrir le risque
d'incendie de l'immeuble 11 rue de Laborde
à Paris, peut être maintenue pour l'exercice
1943.

LE CHEF DU DOMAINE

P. Bourdier

Paris, le 26 JAN 1943

SERVICES FINANCIERS

Division Générale

de la

Comptabilité Générale

Division des Ecritures Générales

Bureau de la Liquidation

Monsieur le Secrétaire

Général, Adjoint (Domaine)

F2 Liq N° 1489

17021

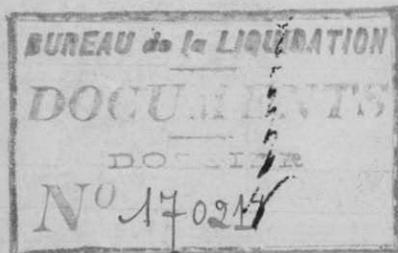
V/Réf : Lettre Secrétariat Général - Domaine
du 11 Février 1942

Objet : Prime à verser par la Caisse de Pré-
voyance au titre de la couverture par
la S.N.C.F., du risque "incendie" de
l'immeuble, 11 rue de Laborde à Paris.

En vue de la liquidation de l'Exercice
1942, je vous serais obligé de bien vouloir
me faire savoir si la somme forfaitaire de
2.000 frs indiquée dans votre lettre précitée
comme devant être versée par la Caisse de
Prévoyance au compte d'Exploitation de la
S.N.C.F. peut être maintenue pour l'Exercice
écoulé.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCHU



MD

BUREAU de la LIQUIDATION
SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE - PARIS IX TEL. TRINITE 73-00

DOSSIER

17021
S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS

Secrétariat

-1 FEV 1943

NO 17.021
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Domaine

93 D/1113

Monsieur le Directeur des Services
Financiers.

En réponse à votre lettre F 2 Liq.
n° 1687, en date du 26 janvier 1943, j'ai
l'honneur de vous confirmer que la somme
forfaitaire de 2.000 frs versée en 1941
au compte d'exploitation de la S.N.C.F.
par la Caisse de Prévoyance, au titre de
la couverture des risques "incendie" de
l'immeuble, 11 rue de Laborde, à Paris,
peut être maintenue pour l'exercice 1942.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

LE CHEF DU DOMAINE

A. Bouche

17-021

MD

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Domaine

12 FEV. 1942
426

BUREAU de la LIQUIDATION
11 FEV 1942
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 17021

M. H. Duran
A l'usage du 1941
16 II 42
je

Monsieur le Directeur
des Services Financiers.

Par une lettre en date du 29 janvier 1942, vous m'avez demandé de vous faire connaître le montant annuel de la somme forfaitaire à verser par la Caisse de Prévoyance au compte exploitation pour couverture du risque d'incendie de l'immeuble 11 rue de Laborde à Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il me paraît équitable d'appliquer à la Caisse de Prévoyance pour garantie de son immeuble le taux fixé pour les immeubles de la Caisse des Retraites, soit 0^f21 pour 1.000 frs. Pour tenir compte que le risque ne porte que sur un seul immeuble, je serais d'avis, bien qu'elle soit supérieure à la valeur vénale actuelle, de prendre pour consistance du risque la valeur d'établissement, soit 3.781.374 frs 90.

En ce qui concerne le mobilier, j'estime qu'il y a lieu de prendre la prime (nette pour la Compagnie d'assurances) généralement pratiquée, soit 0^f75 pour 1.000 frs de capital, plus 25 % de majoration.

.....

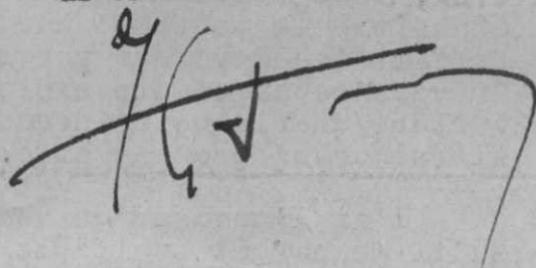
En conséquence, la somme forfaitaire à payer par la Caisse de Prévoyance au compte exploitation serait de :

$$\frac{3.781.374 \text{ frs } 90 \times 0,21}{1.000}$$

$$+ \frac{1.351.048^{\text{f}}50 \times 0^{\text{f}}75 \times 125}{1.000 \times 100} = 2.060 \text{ frs}$$

soit en chiffres ronds : 2.000 frs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT,



S.N.C.F.

Paris, le 11 Février 1942

Secrétariat Général
Domaine

C O P I E

Monsieur le Directeur
des Services Financiers

BUREAU d'ASSURANCE
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 17021

Par une lettre en date du 29 janvier 1942, vous m'avez demandé de vous faire connaître le montant annuel de la somme forfaitaire à verser par la Caisse de Prévoyance au compte exploitation pour couverture du risque d'incendie de l'immeuble 11 rue de Laborde à Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il me paraît équitable d'appliquer à la Caisse de Prévoyance pour garantie de son immeuble le taux fixé pour les immeubles de la Caisse des Retraites, soit 0f21 pour 1.000 frs. Pour tenir compte que le risque ne porte que sur un seul immeuble, je serais d'avis, bien qu'elle soit supérieure à la valeur vénale actuelle, de prendre pour consistance du risque la valeur d'établissement, soit 3.781.374frs.90.

En ce qui concerne le mobilier, j'estime qu'il y a lieu de prendre la prime (nette pour la Compagnie d'assurances) généralement pratiquée, soit 0f75 pour 1.000 frs. de capital, plus 25 % de majoration.

En conséquence, la somme forfaitaire à payer par la Caisse de Prévoyance au compte exploitation serait de :

$$\frac{3.781.374 \text{ frs } 90 \times 0,21}{1.000} + \frac{1.351.048^{\text{f}}50 \times 0,75 \times 125}{1.000 \times 100} =$$

2.060 frs, soit en chiffres ronds : 2.000 frs.

Le Secrétaire Général adjoint,

Signé : Illisible

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SUBDIVISION DES TERTIUMES GÉNÉRALES
BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Secrétaire
Général,

F2 Liq N° 1077

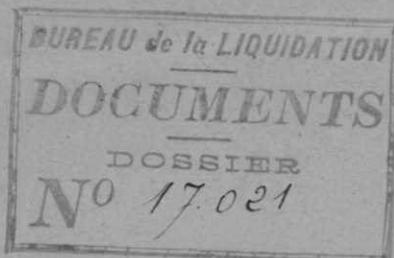
En vue de l'arrêté des Comptes de l'exercice 1941, je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître le montant annuel de la somme forfaitaire à verser par la Caisse de Prévoyance S.N.C.F. au compte d'Exploitation, pour tenir compte de la prise en charge par la S.N.C.F. de la couverture du risque d'incendie de l'immeuble sis à Paris, 11 rue Laborde.

Je crois utile de vous faire savoir à ce sujet que cet immeuble figure actuellement au bilan, pour un montant de Frs : 3.701.374,9 et que par ailleurs le mobilier de la Caisse de Prévoyance a été pris en charge pour une somme de Frs : 1.351.048,5.

Afin de permettre aux Services financiers d'assurer la liquidation de l'exercice dans les délais prévus, il serait nécessaire que ce renseignement me parvienne pour le 15 février prochain au plus tard.

Le Directeur des Services Financiers

Signé : BROCHU



27 JAN 1942

DOCUMENTS

DOSSIER

N° 17021

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

F2 Liq N°

La police d'assurance relative aux risques "incendie" de l'immeuble occupé par la Caisse de Prévoyance ayant été résiliée le 18 Décembre 1938, la S.N.C.F. en est devenue assureur.

A ce titre une somme forfaitaire de 2.000 frs a été facturée pour l'exercice 1940 à la C.P. par le crédit du compte d'exploitation S.N.C.F.- Son montant résulte de la réconduction des chiffres de l'exercice 1939.

Par ailleurs, en ce qui concerne les immeubles provenant du legs Bertin, le chiffre à retenir pour l'assurance a été fixé par le Secrétariat Général, suivant lettre du 15/12/41.

Par analogie, dans le but de fixer sur les bases actuelles, le montant de la prime afférente à l'immeuble de la C.P. à faire entrer en ligne de compte pour l'arrêté de l'exercice 1941, j'ai l'honneur de vous proposer (lettre ci-jointe) de questionner à ce sujet Mr le Secrétaire Général.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAGUIONIE

DIVISION CENTRALE
DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

SUBDIVISION DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

BUREAU de la LIQUIDATION

F2 Liq N°

Monsieur le Chef des Subdivisions
de la Comptabilité Générale

La police d'assurance relative aux risques "incendie" de l'immeuble occupé par la Caisse de Prévoyance ayant été résiliée le 18 Décembre 1938, la S.N.C.F. en est devenue assureur.

A ce titre une somme forfaitaire de 2.000 frs a été facturée pour l'exercice 1940, à la C.P. par le crédit du compte d'exploitation S.N.C.F. - Son montant résulte de la réconduction des chiffres de l'exercice 1939.

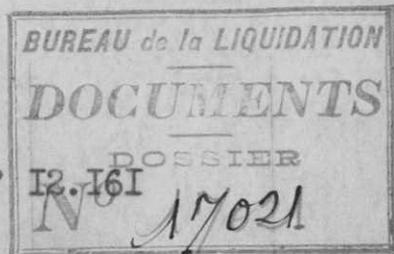
Nas analogu Dans le but de fixer sur les bases actuelles le montant de la prime à faire entrer en ligne de compte pour l'arrêté de l'exercice 1941, j'ai l'honneur de vous proposer (lettre ci-jointe) de questionner à ce sujet Mr le Secrétaire Général.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

*Par ailleurs au ce qui concerne les
immunités ~~provenant~~ provenant des legs Bertin
le chiffre à retenir pour l'assurance a été
fixé par le S.F. suivant lettre ~~du~~ du
15/12/41*

SNCF

Archives
65.906



Cpte générale
3ème Subdivision

Bureau des Comptes
courants

Exercice 1940

Décembre

Virement d'ordre N°

12.161

N° 17021

Motif de l'écriture :

Montant des primes d'assurances de la ligne de
Sainte-Maure-Noyant à Sainte-Maure-Ville pour l'exer-
cice 1940 :

Assurances voyageurs	600,--
" incendies des Bâtiments ...	50,--
" incendies au mobilier	12,--

662,--

(Art. 8 de la Convention du 10 Mai 1932)

Débit

C/ N° 578
Département d'Indre et Loire-
Ligne de Ste-Maure Noyant à
Ste Maure Ville 662,--

Crédit

Dépenses d'Exploitation
Chapitre Ier
art II 662,--

DEBIT

CREDIT

Le total des débits est égal au total des crédits

662,--

662,--

Paris le 27 Janvier 1941

Signé Vaunois

Signé: Dauvergne

LEVEILLONNE DE LA BORD DE COMBLE

LEVEILLONNE DE LA BORD DE COMBLE

LEVEILLONNE DE LA BORD DE COMBLE

17021

Séance du 24 Juin 1943

Assurance des Immeubles contre l'incendie

Question IX

Au cours de sa séance du 4 Septembre 1941, le Comité avait donné son accord à une proposition tendant à fixer à 5.200 frs par an le montant de la prime à verser par la Caisse des Retraites au compte Exploitation de la S.N.C.F. pour la couverture du risque incendie des immeubles provenant de l'ancienne caisse Etat.

Il avait été entendu que cette prime serait susceptible de modifications en plus ou en moins en cas de variation importante de la valeur des capitaux assurés.

Cette prime doit aujourd'hui être modifiée, le risque s'étant trouvé augmenté d'une part en raison de l'acquisition de nouveaux immeubles, d'autre part pour tenir compte de la valeur actuelle des immeubles, qui est en augmentation considérable sur 1941.

Nous avons récemment demandé à deux Compagnies d'assurances des propositions en vue de l'établissement d'une police d'assurances contre les dégâts des eaux. L'étude concernant cette assurance n'est pas encore terminée, mais les deux compagnies consultées ont donné à nos immeubles des valeurs très supérieures à leur valeur d'inventaire et qui sont reprises au tableau ci-après :

Situation de l'immeuble	Valeur d'inventaire	Evaluation actuelle
229, rue du Fg Saint-Honoré	1.381.030,52	9.000.000
93 d°	670.365,72	3.200.000
11, rue de Milan	699.925,36	4.700.000
117, rue Saint-Lazare	932.897,93	4.200.000
16, rue de Bourgogne	698.321,17	3.200.000
39, rue de Turbigo	651.805,52	2.100.000
3, rue Cernuschi	670.190,89	6.700.000
13, rue Grenéta	814.180,20	5.000.000
80, Bd de Sébastopol	426.218,16	2.000.000
29, rue des Petites-Ecuries	1.338.351,08	5.300.000
30, Avenue de Villiers	1.244.976,71	10.000.000
7 bis rue du Perche	1.649.498,48	3.000.000
COLOMBES		
1, rue Saint Lazare	1.304.429,40	3.500.000
2, rue Saint Lazare		3.400.000
1, rue Saint Hilaire		3.500.000
Pavillons		3.000.000
	12.482.191,20	71.800.000
Prix d'acquisition :		
97 rue Saussure	3.700.000	4.200.000
Choisy le Roi	7.200.000	8.300.000
		<u>84.300.000</u>

h.....

Il en résulte que la valeur totale actuelle du capital immobilier de la Caisse des Retraites serait de 84.300.000 frs.

Si on appliquait à cette valeur en capital le taux de 0.20 % actuellement adopté par les Cies d'Assurances contre l'incendie, la prime nette à payer par la Caisse des Retraites au compte d'exploitation s'élèverait à 16.860 frs; si l'assurance était contractée auprès d'une compagnie ordinaire, les impôts viendraient s'ajouter à cette somme.

Pour tenir compte du fait que le compte d'exploitation n'a pas à supporter les frais généraux et le bénéfice normal qui entrent en partie dans le calcul des tarifs des compagnies d'assurances, nous pensons qu'il serait équitable de fixer le taux de la somme à 0.15 o/oo de la valeur en capital réévaluée, et il est proposé au Comité de porter à 12.600 frs, pour 1943, la prime globale forfaitaire nette à payer par la Caisse des Retraites au compte d'exploitation pour la couverture du risque incendie des immeubles repris à l'état ci-dessus.

(I) non compris la Cité de la C.I.M.T à Mantes-la-Ville, portée en compte pour 20.969.661,2 et 45 rue St Lazare porté en compte pour 803.403,9 et pour lesquels l'assurance incendie est à la charge des locataires.